

# LE JARDIN

**est un lieu de transition  
pour accompagner et/ou maintenir  
les relations parents-enfants**

L'exercice du droit de visite à l'espace rencontre "Le JARDIN" est limité dans le temps.

Il doit permettre que les relations évoluent et que les rencontres puissent s'envisager à l'extérieur du "JARDIN" et sans intermédiaire.

Il est toujours possible pour les parents de négocier entre eux toute modification de l'exercice du droit de visite. Une orientation au service de médiation familiale est proposée en cours ou en fin de mesure.

## Secrétariat

 **02 61 45 17 24**

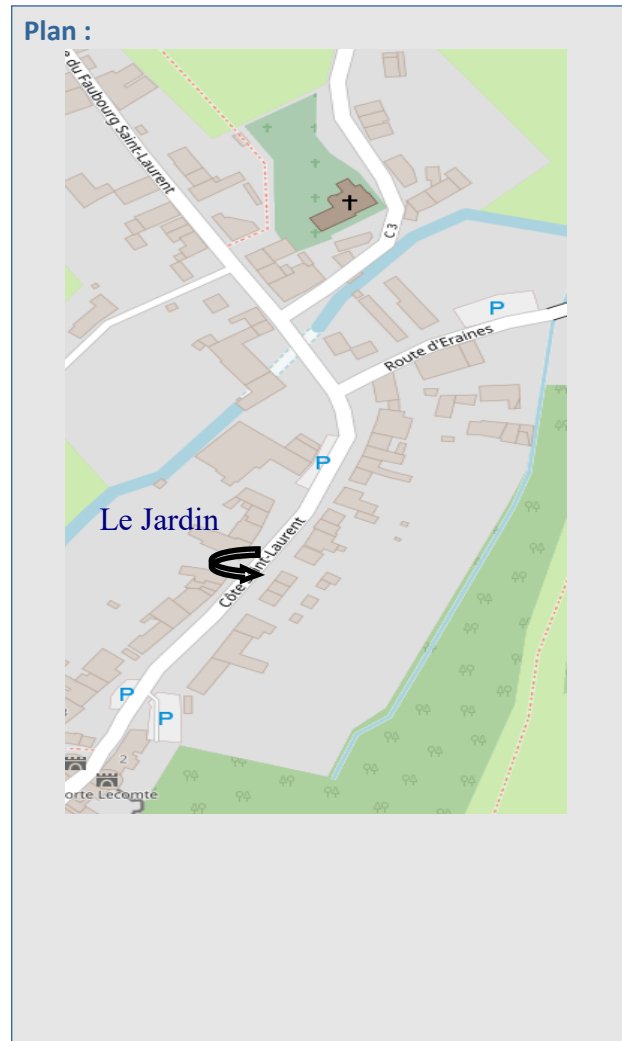
Ne pas appeler ce N° le samedi

**du LUNDI au VENDREDI**  
9 H à 12 H 30 / 13 H 30 à 17 H

Fax : 02 31 58 38 73

Courriel : [poleparentalite2@aajb.asso.fr](mailto:poleparentalite2@aajb.asso.fr)

**ESPACE de RENCONTRE « LE JARDIN »**  
**14 CÔTE SAINT-LAURENT**  
**14700 FALAISE**




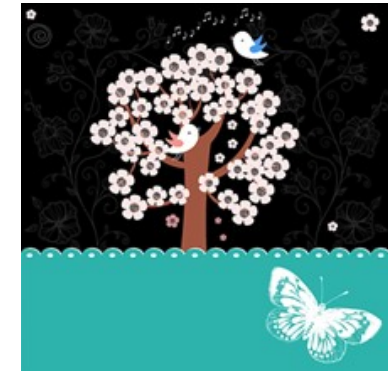
L'espace de rencontre « Le JARDIN » est un service géré  
par l'Association des Amis de Jean Bosco

**Visitez notre site internet : [www.aajb.fr](http://www.aajb.fr)**

# LE JARDIN

**14 CÔTE Saint Laurent**  
**14700 FALAISE**

 **02 61 45 17 24**



**ESPACE DE RENCONTRE**

**Enfants / Parents / Grands-Parents**  
**pour l'exercice du droit de visite**  
**interrompu ou difficile**



**ASSOCIATION**  
**DES AMIS DE JEAN BOSCO**

## Public concerné

Parents, enfants, grands-parents  
face à une situation de séparation

- ◆ **Accueil sur demande spontanée  
Ou sur ordonnance de justice**

## Objectifs

Favoriser la reprise de relations  
Père / Enfants  
Mère / Enfants  
Grands-Parents / Enfants  
Proposer un lieu d'accueil et d'écoute

**NEUTRE et SECURISANT**

Deux intervenants  
sont présents pour assurer l'accueil,  
l'accompagnement et la sécurité  
dans les reprises de contacts  
Parents / Enfants

## Le JARDIN

**est ouvert  
DEUX SAMEDIS PAR MOIS  
sauf au mois d'Août**

**le SAMEDI de 11 h à 19 h**

## Règles de fonctionnement

- Il est proposé aux parents un entretien préalable au droit de visite.
- Le temps de visite est exclusivement consacré à l'enfant et à son parent visiteur. Le parent accompagnateur doit quitter les lieux le temps du droit de visite.
- Toute autre personne, non directement concernée par le droit de visite, doit rester à l'extérieur des locaux.
- Parents et enfants pourront sortir du lieu avec l'accord du magistrat.
- Le cadre collectif impose un respect mutuel.
- Chacun des parents devra s'acquitter d'une participation financière de 3 € pour chaque droit de visite prévu par l'ordonnance.

**Tout comportement inadapté  
(violences verbales, physiques, état  
d'ébriété) amènera l'équipe à sus-  
pendre l'intervention**

## L'espace de rencontre "Le JARDIN"

*... et la justice*

Le juge peut décider que le droit de visite du père, de la mère ou des grands-parents à l'égard de leur(s) enfant(s) - petit(s)-enfant(s) s'exercera au "JARDIN".

Copie de son ordonnance est adressée

**Aucun compte-rendu des  
droits de visite n'est  
transmis.**

**Seule, une fiche incident  
pour non respect du  
cadre pourrait être  
adressée au Juge.**

Un récapitulatif des droits de visite est adressé aux parents à leur demande.